



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages
exprimés : 14

L'an deux-mil vingt-quatre le mardi 8 octobre, le Conseil municipal s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée le 3 octobre 2024.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Bernadette KUGEL, Mme Hélène TERTRAIN, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY, M. Benoît GERBER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Bernadette KUGEL, qui donne procuration à Mme Anne MARTIN,

Ordre du jour

- 2024-39 Désignation des secrétaires de séance
- 2024-40 Adoption du procès-verbal du 18 juin 2024
- 2024-41 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2024-2025
- 2024-42 Modification des tarifs de location des salles
- 2024-43 Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle communale
- 2024-44 Cession de parcelles communales
- 2024-45 Motion du conseil Municipal de Saint-Jean-Saverne, s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville
- 2024-46 Divers et communication

2024-39 Désignation des secrétaires de séance

Mme Angèle BERNERT et Mme Hélène TERTRAIN, conseillères municipales en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

2024-40 Adoption du procès-verbal du 18 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal avant la présente séance. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents, dans la forme et la rédaction proposées.

2024-41 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal, considérant le tableau des effectifs scolaires du RPI Saint-Michel pour l'année scolaire 2024/2025 (dérogations scolaires non comptabilisées) suivant :

Répartition 2024-2025	PS-MS	GS CP	CE1-CE2	CM1-CM2	total
ECKARTSWILLER	3	2	4	4	13
SAINT JEAN SAVERNE	10	4	5	6	25
ERNOLSHEIM	5	10	10	8	33
	18	16	19	18	71

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2024-2025, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel.

Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE 25/71
 Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE 33/71
 Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER 13/71

2024-42 Modification des tarifs de location des salles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE, à compter du 1^{er} novembre 2024, ainsi qu'il suit, les tarifs de location des salles communales :

Salle socio-culturelle		
	Période printemps/été, du 1er mai au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 30 avril
Location, tarif horaire	15,00	15,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage	-	30,00
Location journée	170,00	200,00
Nettoyage en cas de nécessité	30,00	30,00
<i>Note : cas de gratuité de location</i>		
<i>* les associations locales</i>		
<i>* les salariés de la commune, une fois par an</i>		
Salle omnisports		
	Période printemps/été, du 1er mai au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 30 avril
Location salle, tarif horaire	15,00	15,00
Location salle, tarif horaire avec vestiaires et douches	25,00	25,00
Location salle à la journée	550,00	600,00
Location cuisine	150,00	150,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage	-	50,00
Nettoyage en cas de nécessité	50,00	50,00
<i>Note : cas de gratuité de location</i>		
<i>* les associations locales</i>		
Salle Périscolaire uniquement pendant les vacances scolaires		
	Période printemps/été, du 1er mai au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 30 avril
Location, tarif horaire	15,00	15,00
Location à la journée	200,00	230,00
Location cuisine	150,00	150,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage	-	30,00
Nettoyage en cas de nécessité	30,00	30,00
<i>Note : cas de gratuité de location</i>		
<i>* les associations locales</i>		
<i>* les salariés de la commune, une fois par an</i>		

Salle d'exposition de la mairie		
	Période printemps/été, du 1er mai au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 30 avril
Location salle, tarif horaire	15,00	15,00
Location salle à la journée	250,00	280,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage		30,00
Nettoyage en cas de nécessité	30,00	30,00
<i>Note : une réduction de 25% sera accordée sur le montant total de la location (hors forfait énergie et nettoyage) au-delà de 2 jours de location.</i>		

Concernant les contrats de location 2024 signés antérieurement au 1^{er} novembre, les tarifs fixés par la délibération 2023-20 du 28 mars 2023 seront maintenus.

M. Joseph Christophe, ne vote pas pour les points 2024-43 et 2024-44.

2024-43 Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle communale

Monsieur le maire expose : en vue de la cession des parcelles cadastrées section 03 n°700/461, 706/466 et 707/467 un arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre CARBIENER sis à Brumath, afin d'isoler la parcelle 700/461, actuellement classée dans le domaine public communal.

La contenance constatée par le procès-verbal d'arpentage pour cette parcelle est de 2a 33 ca. Afin de pouvoir céder cette parcelle, il y a lieu de constater la désaffectation de cette dernière et en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle arpentée 700/461, d'une contenance de 2a 33 ca
- Décide de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'inscrire cette parcelle dans l'inventaire des biens de la commune, ainsi qu'il suit :

<u>Désignation</u>	<u>N°d'Inventaire</u>	<u>Valeur</u>	<u>Imputation</u>
-Section 03 n°700/461, Roetel, d'une contenance de 0 ha 2a 33 ca	TERS03P700	116,50 €	2111

- Décide de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents y relatifs.

2024-44 Cession de parcelles communales

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées ; Section 3, parcelles n°700/461, 706/466 et 707/467 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que la valeur de ces biens ne nécessite pas la consultation du service des Domaines

Considérant la demande de M. JOSEPH Christophe et de son épouse Mme SEGNITZ Isabelle, demeurant au 11 rue Saint-Michel à Saint-Jean-Saverne faisant le souhait de se porter acquéreur des parcelles, cadastrées ; Section 3, parcelles n°700/461, 706/466 et 707/467,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- - DECIDE de la vente des parcelles, cadastrées ; Section 3, parcelles n°700/461, 706/466 et 707/467, au prix de 20 000,00 euros à M. JOSEPH Christophe et de son épouse Mme SEGNITZ Isabelle
- - AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

M. Joseph Christophe, reprend la séance.

2024-45 **Motion du conseil Municipal de Saint-Jean-Saverne, s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville**

La Ville de Saverne a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Saverne,

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,

Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,

Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,

Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,

Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

- Dénonce avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- Demande instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- Demande instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

2024-46- Divers et communication

2024-46-01 syndicat d'eau potable et syndicat d'assainissement

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué auprès de ces syndicats, présente au Conseil Municipal un compte rendu des dernières réunions qui se sont tenues.

2024-46-02 investissements 2024

Monsieur le Maire indique que les projets d'investissement prévus au budget 2024 sont quasiment réalisés. Les travaux de restauration des tapisseries sont engagés et les demandes de subventions en cours. La création d'un local d'exposition est en cours d'étude et de chiffrage.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture de la Région Grand Est et de sa publication.

Le Maire,
Jean GOETZ

Les secrétaires de séance,

Mme Angèle BERNERT

Mme Hélène TERTRAIN